## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE REZE-1ès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE MERCREDI 20 DECEMBRE 1972 A 18 H. 30 A LA MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante-douze, le vingt décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le I4 Décembre 1972.

#### Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON,
HOCHARD, JORAND, Adjoints,

- Messieurs NECTOUX, RAFFIN, Conseillers Municipaux subdélégués,

- Messieurs BARAUD, LE MEUT, SAVARIAU, SAULNIER,
BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU, PENNANEAC'H,
ROUSSEAU, LABBE, QUEBAUD, GUERIN,
Mmes DUGUE, PERROCHAUD, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- Messieurs ARDOUIN, ROBERT, BONNET, DURAND, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

- Messieurs SALAUN, BOUTIN, LANDRIN, Madame QUINTANA, Conseillers Municipaux.

\* \*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## ORDRE DU JOUR

Pages	
3	I'- Examen et adoption des comptes administratifs 1971 :
3	a) Ville de REZE,
4	b) B.A.S.,
5	c) Assainissement,
5	d) Caisse des Ecoles.
6	2º- Examen et adoption des projets de budgets additionnels 1972 :
6	a) Ville de REZE,
7	ь) B.A.S.,
7	c) Assainissement,
7	d) Caisse des Ecoles.
8	3º- Voeu sur programme de gouvernement des partis de la Gauche:
9	4º- Réalisation des travaux d'assainissement subventionnés par
9	1'Etat, tranche 1972.
II	5°- Eventuellement, quelques questions diverses.

-:-:-

DÉLIBERATION DE LA Séance et Monsieur SAVARIAU Maurice, Conseiller Municipal, est désigne à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du IO Novembre 1972. Aucune observation n'ayant été faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### I'- EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 1971 :

### a) VILLE DE REZE -

Le Maire fait savoir que le résultat de ce compte administratif pour l'exercice I97I, se présente comme suit :

- Recettes totales ...... 20.462.487, I2 F

- Dépenses totales ..... 2I.164.808,18 F

Soit pour l'année 1971 un déficit de 702.321,06 F

A ce déficit, il faut ajouter les restes à payer de la section d'Investissement qui s'élèvent à la somme de : I.86I.6I6,47 F.

Ce qui donne, compte tenu desdits restes à payer, un déficit total de : 2.563.937,53 F.

Monsieur FLOCH, Ier Adjoint, commente ce compte administratif en rappelant les principes qui gouvernent ce document comptable.

Ensuite, il donne connaissance des résultats, d'une part, de la section d'Investissement, d'autre part, de la section de Fonctionnement.

La balance générale I97I du Compte Administratif Ville de REZE s'établit donc comme suit :

I - DEPENSES : a) Investissement : 9.II4.400,72 F. - 43,IO % b) Fonctionnement : I2.050.407,46 F. - 56,90 %

TOTAL ..... 21.164.808,18 F. - 100,00 %

2 - RECETTES: a) Investissement: 7.960.970,71 F. - 38,90 % b) Fonctionnement: 12.501.516,41 F. - 61,10 %

TOTAL ..... 20.462.487, I2 F. - I00,00 %

D'où un déficit de : 702.321,06 F.

A noter, pour mémoire, que les prestations internes s'élévÉnt BÉRAT.1809 \$990,40 FCONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, dans le document fourni par M. FLOCH, Adjoint aux Finances, il y a, d'une part, un rappel des résultats des comptes administratifs précédents et, d'autre part, un état sur l'évolution des dépenses et recettes depuis l'année 1968.

En conclusion, Monsieur le Maire et Monsieur FLOCH font remarquer que pour les quatre derniers exercices les dépenses d'Investissement ont été en progression constante et plus importantes que les dépenses de Fonctionnement.

Il n'en reste pas moins vrai que l'année I97I se solde par un déficit et ce dernier devra être résorbé dès le vote du budget primitif de l'exercice I973.

Le Maire s'étant retiré, Monsieur PENNANEAC'H, doyen d'âge, prend la présidence.

Le Président provisoire demande alors à ses collègues s'ils ont des observations à formuler ou des renseignements complémentaires à demander.

Ensuite, il leur demande de bien vouloir adopter ce compte administratif.

Il y a vote unanime pour l'adoption du Compte Administratif de la Ville de REZE, exercice I97I, avec les chiffres sus-indiqués.

## b) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE -

Le résultat de ce compte administratif pour l'exercice 1971, se présente comme suit :

- Recettes totales	221.880,49 F.
- Dépenses totales	180.116,19 F.
Soit un excédent à la clôture de l'exercice 1971, de	4I.764,30 F.

Notons pour ordre que dans la section extraordinaire nous avons uniquement un excédent extraordinaire reporté de : 25,90 F.

La Commission des Finances, après avoir examiné l'ensemble du compte, avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour son adoption.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du Bureau d'Aide Sociale, à l'unanimité, adopte ce compte administratif aux chiffres sus-indiqués.

# C) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE DE ASSAINTSSEMENTS, EXERCÉCE NISTELL MUNICIPAL

Le résultat de ce compte administratif, pour l'exercice 1971, se présente comme suit :

I	_	Section	d'Investissement	-

- Recet	tes totales	 1.112.415,08	F.
- Déper	ses totales	 1.461.820,72	F .

Soit pour cette section d'Investissement, un déficit de ..... 349.405,64 F.

### 2 - Section de Fonctionnement -

		(01 05	-
- Recettes	totales	 I.532.636,95	1.
- 116000000	000-200	T 220 002 20	E.
- Dépenses	totales	 1.339.002,39	F .

Soit pour cette section de Fonctionnement, un excédent de recettes de ..... 193.634,56 F.

### Récapitulation Générale :

- Déficit de la section d'Investissement Excédent de la section de Fonctionnement	349.405,64 F. 193.634,56 F.
D'où un résultat définitif déficitaire de	155.771,08 F.

La Commission des Finances, après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur FLOCH, Ier Adjoint, avait, à l'unanimité, donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte ce compte avec les chiffres sus-indiqués.

# d) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES, EXERCICE 1971 -

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, dans sa réunion du 28 Novembre 1972, a adopté le compte administratif se présentant comme suit :

I	-	Section d'Investissement		E4:050 DE E:
		Recettes totales		54.852,05 F
		- Dépenses totales		76.70I,58 F
		D'où un déficit de	la section	

d'Investissement de	21.047,00 1
2 - Section de Fonctionnement - Recettes totales	487.4II,65 F 428.374,99 F

La Commission, après avoir enregistré les voeux exprimés, d'une part, par Monsieur SAULNIER et, d'autre part, par Monsieur NECTOUX quant aux compte-rendus à faire au Conseil Municipal pour tous les services annexes, avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour adopter ce document comptable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la Caisse des Ecoles, exercice 1971, laissant un excédent de recettes de 37.187,13 F.

## 2°- EXAMEN ET ADOPTION DES PROJETS DE BUDGETS ADDITIONNELS 1972 -

### a) BUDGET ADDITIONNEL DE LA VILLE DE REZE, EXERCICE 1972 -

Par lettre-circulaire en date du II Décembre 1972, le Secrétariat Général a fait parvenir à chaque Conseiller Municipal un exemplaire de chacun des quatre projets de budgets additionnels 1972.

En ce qui concerne le budget additionnel I972 "Ville de REZE" vous avez pu noter que :

- I) la section d'Investissement se présente avec un déficit de ...... I.68I.862,48 F.

Il y a donc là équilibre, du moins sur le papier.

Toutefois, cet équilibre est plutôt fictif car le Compte Administratif I97I est en déficit.

Il y a de fortes chances pour que le compte administratif 1972 soit également en déficit et, pour éponger cet excédent de dépenses, nous serons dans l'obligation de prévoir dans le budget primitif de l'exercice 1973, un crédit d'I.000.000 de francs pour résorber le plus gros de cette impasse budgétaire.

La Commission des Finances, après avoir examiné ce projet de budget avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour son adoption.

Le Conseil, après délibération, à son tour, adopte ce budget additionnel, à l'unanimité, avec les chiffres sus-indiqués.

## b) ADOPTION DU BUDGET ADDITIONNEL 1972 DU BUREAU D'AIDE

Ce budget additionnel enregistre, d'une part, l'excédent de recettes de l'exercice 1971 et, d'autre part, utilise ce même crédit pour différents articles où son utilisation est la plus judicieuse.

La Commission des Finances, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable pour adopter ce budget additionnel s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de : 41.764,30 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis à émettre par le Bureau d'Aide Sociale, à l'unanimité, adopte ce budget au chiffre sus-indiqué.

## c) ADOPTION DU BUDGET ADDITIONNEL 1972 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Ce budget est largement en déficit dans la section d'Investissement.

Nous sommes arrivés à l'équilibrer en prenant en compte une subvention d'équipement estimée à 807.316,62 F.

C'est une estimation sur le papier mais pratiquement difficile à réaliser.

La Commission des Finances, après avoir examiné ce projet, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ce budget additionnel présentant un déficit de 348.390,64 F. en section d'Investissement et enregistrant en section de Fonctionnement un excédent de 348.390,64 F., d'où équilibre.

## d) ADOPTION DU BUDGET ADDITIONNEL 1972 DE LA CAISSE DES ECOLES -

Ce document a également été examiné favorablement par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, à son tour, après délibération, l'adopte à l'unanimité avec les chiffres suivants :

#### I) Section de Fonctionnement -

D'où équilibre.

2) Section d'Investissement -

DÉLIBÉREATIONS DU CONSEIL MUNICIPAD 149,53 F. Dépenses ...... 29.149,53 F.

D'où équilibre rigoureux.

### 3°- VOEU SUR PROGRAMME DE GOUVERNEMENT DES PARTIS DE LA GAUCHE -

Le Mercredi 8 Novembre 1972, la Commission des Voeux s'est réunie et a pris connaissance d'une lettre adressée par Monsieur CAILLEAU, Conseiller Municipal, au Maire et ayant trait à la signature d'un programme commun de Gouvernement par le parti communiste français, le parti socialiste et les radicaux de gauche.

Compte tenu des raisons données par Monsieur CAILLEAU, la Commission des Voeux, à l'unanimité, a été d'accord pour soumettre au Conseil Municipal le texte suivant :

"Le Conseil Municipal de la Ville de REZE, réuni le 10 Novembre 1972, se félicite de l'accord conclu entre le Parti communiste français, le Parti socialiste et les Radicaux de Gauche, portant sur un programme commun de gouvernement.

"Il exprime sa satisfaction de voir se lever l'espoir d'une vie meilleure pour la population laborieuse de notre pays.

"Le programme commun offrant des perspectives de gestion démocratique à tous les niveaux, les élus locaux ne peuvent que se réjouir des possibilités nouvelles qui leur seront ainsi données de gérer, dans de meilleures conditions, les intérêts matériels et culturels des habitants de la commune.

"Le Conseil Municipal appelle tous les démocrates de REZE à soutenir avec lui le programme commun et à agir pour que celui-ci devienne réalité."

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission des Voeux, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil en délibère.

Monsieur NECTOUX fait alors remarquer que le P.S.U. n'était pas représenté à la Commission des Voeux et qu'en tout état de cause son parti s'abstiendra.

Monsieur COUTANT confirme cette déclaration.

Ensuite, Monsieur NECTOUX donne lecture d'une déclaration faite par le Parti Socialiste Unifié.

De cette déclaration, il ressort que le P.S.U. constate la décomposition du régime politique issu du gaulisme et que cette décomposition s'est accélérée depuis quelques mois.

DÉLIBLÉBRATED Nons Di Vareno Nos prétendud Ceformateurs, montre que la bourgeoisie tient déjà prête une solution de rechange.

En face de ce camp, les deux partis de la Gauche traditionnelle placent tous leurs espoirs dans la prochaine bataille électorale et essaient de convaincre les travailleurs que le dépôt d'un bulletin de vote peut suffire à renverser les structures du Pouvoir Capitaliste.

Le P.S.U. ne nie pas l'importance du combat électoral et particulièrement celui de Mars 1973.

Le programme commun du Gouvernement, s'il répond à certaines revendications importantes, ne répond pas à une volonté profondément révolutionnaire.

Aussi, le P.S.U. s'engagera dans la lutte électorale contre le même ennemi de classe sur les termes développés dans le manifeste que son 8ème Congrès vient d'adopter pour entamer la transition vers un socialisme d'autogestion qui donnera enfin le pouvoir aux travailleurs.

Monsieur SAVARIAU se prononcera pour l'adoption du voeu présenté dans la mesure où il est conforme à celui exprimé par le Comité National d'Action Laïque.

Monsieur JORAND, Adjoint, regrette la position prise par le P.S.U. De plus, il souhaite qu'un budget parallèle soit établi, tenant compte entre autre du remboursement de la T.V.A., d'un rendement supérieur de la taxe sur les salaires, de la revalorisation des subventions, de la nationalisation des C.E.S., etc.

Le Maire demande à ce que l'on revienne au voeu que lui et ses amis sont d'accord pour voter tel que proposé par Monsieur CAILLEAU.

Après vote, ce voeu est adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, soit 5 abstentions P.S.U. plus abstention de Messieurs HOCHARD et ARDOUIN.

## 4°- REALISATION D'UNE PARTIE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, SUBVENTIONNES PAR L'ETAT, TRANCHE 1972 -

La tranche des travaux d'assainissement subventionnés par l'Etat a été limitée par le Préfet à un volume de 250.000 F. dont 200.000 F. subventionnables au taux de 35 %.

Aussi, la Ville est loin des prévisions du VIè Plan où nous avions retenu le chiffre de I.300.000 F. nécessaire chaque année pour la réalisation des collecteurs E.U. et E.P. prévus pour cette période.

DÉLIBRÉRATO RESCRITE "PORTION CONQUEN" EL pré à pas été possible de suivre l'ordre de préférence établi par le Conseil Municipal lors de la délibération du 30 Octobre 1970, celui-ci prévoyait en urgence le collecteur eaux pluviales joignant le ruisseau de la Balinière (à la hauteur de la rue Cérésole) aux secteurs Houssais et Galarnière et une antenne rue Georges Berthomé jusqu'à la hauteur du Chemin Charron (prévision pour l'ensemble : 750.000 F.).

La Conférence hebdomadaire des Adjoints a donc dû se reporter sur l'urgence suivante :

I)- Ecoulement des eaux pluviales vers le ruisseau de l'Ilette au point bas de la R.N. I37, sensiblement à la hauteur de la Concession Renault.

En effet, il existe à cet endroit, un talweg important où se réunissent les eaux de ruissellement descendant du versant sud de la Butte de Praud d'une part et du bourg des Sorinières d'autre part.

Il existe sous la R.N. I37 un important ouvrage (I,IO x 0,80 m) qui, malheureusement, n'est pas totalement utilisable car les écoulements ne se font pas normalement vers l'Ilette. Un captage fonctionne en surverse de façon insuffisante d'où les inondations qui se produisent dans le secteur.

La situation s'est aggravée du fait de l'Urbanisation commerciale du secteur et prendra de l'ampleur à chaque nouvelle implantation dans la zone industrielle légère.

Nous avons donc été conduits à étudier pour l'avenir, l'assainissement E.P. et le projet, établi par le Cabinet PRAUD et les Services Techniques, prévoit la construction d'un collecteur de Im,20 de diamètre raccordé à l'ouvrage ancien de la R'N' I37, Il aura une longueur de 75 m. et sera prolongé par un fossé jusqu'au ruisseau de l'Ilette. Le coût de cette opération est chiffré à IOO.000 F.

Bien sûr nous aurons des sinécures relatives à l'entretien du pluvial mais le busage intégral serait d'un coût d'environ 260.000 F. que nous ne pouvons envisager actuellement.

2)- En raison de la proximité de la construction de l'Ecole du Port-au-Blé, il est nécessaire de prévoir l'assainissement du vieux village. Ce point bas nécessite une petite station de relèvement afin de reprendre les eaux usées, pour les refouler vers le réseau gravitaire joignant la zone industrielle.

Cette station se trouvera sur le terrain communal situé le long du ruisseau de la Balinière dans le délaissé que procurera le future voie dite circulaire (voie St-Lupien - Place du 8 Mai 1945).

Dans l'immédiat, nous envisageons seulement la pose de la canalisation sous voie publique, le poste de réception (génie civil et pompe de refoulement) fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur.

## BEEPBER'S FERNS BUDGE CHRST LO NERICEPAL

L'installation complémentaire sera du même ordre de grandeur aussi.

Le solde des crédits prévus au budget 1972 pourra être reporté sur 1973 pour cette opération.

Le Conseil en délibère.

Monsieur SAULNIER pense qu'il faut faire connaître publiquement, d'une part, les besoins de la Ville de REZE, chiffrés à I.300.000 F. par an et, d'autre part, les crédits très limités alloués, soit pour l'année 1972 : 250.000 F.

Monsieur BARAUI se demande s'il ne fallait pas, en ce qui concerne les travaux d'écoulement des eaux pluviales vers le ruisseau de l'Ilette, s'entendre avec la commune des Sorinières également intéressée par ce problème.

Monsieur PLANCHER, Maire, pense que dans le cas particulier, l'écoulement des eaux pluviales stagnantes et croupissantes au point bas de la R.N. I37, sensiblement à hauteur de la concession Renault, n'intéresse guère les Sorinières.

Quoi qu'il en soit, le Conseil admet volontiers que Monsieur BARAUD prenne contact avec les Sorinières pour étudier une solution intéressant éventuellement les deux communes quant à l'écoulement des eaux à assurer vers le ruisseau de l'Ilette!

Ces explications données, il y a unanimité pour exécuter les travaux de la tranche d'assainissement 1972 comme indiqué ci-dessus.

#### 5°- MODIFICATION DU TRACE DE LA ROCADE SUD -

La Commission des Travaux et Finances a tenu une réunion particulière le Mercredi I5 Novembre I972 afin d'examiner un nouveau tracé de la voie départementale n° I45, dite Rocade Sud.

A cette réunion, assistaient également Monsieur CADIN, Ingénieur des T.P.E., Monsieur CHAUVIN, Ingénieur T.P.E. chargé de la Subdivision de REZE et Monsieur BERZEY, Ingénieur des Services du Ministère de l'Equipement.

Les raisons de la modification du tracé ont été largement débattues.

Rappelons que, lors de l'étude du Plan d'Urbanisme la ville avait prévu l'articulation du futur boulevard circulaire sur la voie départementale n° I45 qui devait couper la R.N. I37 à la hauteur de Ragon. DÉLLBÉMBAIFLOaN Son DdU toace Marila de tenu d'Adopt de principe de la Commission est motivée par le fait que la présence des lignes électriques haute tension de Ragon et de l'école publique rend difficile et onéreuse la voie de 30 mètres d'emprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'étude faite par la Commission des Travaux et Finances le I5 Novembre 1972, à l'unanimité, donne son accord de principe pour ce nouveau tracé sous réserve que les plans de détail soient également soumis à la Municipalité rezéenne afin de sauvegarder au maximum les liaisons des voies communales coupées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. I5.

Et ont signé les membres présents:

Account forms

Account forms